



Procès-verbal
Conseil Municipal du 27/09/2023 à 18h15

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 25/09/2023

Nombre de Conseillers : 10

De 18h15 à 19h00 :

En exercice : **10** en présence : **9** votants : **9** Absent : **1**

Après 19h00 arrivée de M. Gilles GEHANT :

En exercice : **10** en présence : **10** votants : **10** Absent : **0**

L'an 2023, le 27 septembre à 18h15,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN Christian - M. MATHIEU Jérôme - Mme DERIOT Catherine - M. GUILLAUME Frédéric - M. CHOPARD André - Mme BEVILLARD Catherine - Mme BELUCHE Florine - M. FIGARD Cédric - Mme EL BANANI Jamila - M. GEHANT Gilles arrivé à 19h00 au conseil.**

Était absente excusée :

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Mme EL BANANI Jamila**

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Adoption du PV du 26/07/2023 à l'unanimité.

Délibération n° 20230927D001 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG70 pour la période 2024-2026

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- **Vu** le Code du Travail,
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : **Abstention : 0** **Pour : 9** **Contre : 0**

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20230927D002 : Demande de subvention au titre de la DETR – concernant la création de trottoir et les aménagements de sécurité de la RD 121 – l'aménagement de la rue du Château d'eau et de la rue Nouelet

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Création de trottoir et aménagements de sécurité de la RD 121 - aménagement de la rue du Château d'eau et de la rue Nouelet – demande de subvention DETR

M. le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie 2023, la commune a confié une mission de maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études / consultation / travaux)

Un 1^{er} dossier de DETR a été déposé en date du 05/01/2023 sur le site démarches simplifiées auprès de la Préfecture.

Après l'étude de notre dossier, la Préfecture a envoyé à la commune, en date du 12/07/2023, une demande de complément pour ce dossier.

Pour ce faire, il convient d'ajouter une notice explicative, de refaire un plan de financement, de fournir une attestation de libre disposition des terrains, puis de reprendre une délibération sur les modèles type fournis par la Préfecture afin que le dossier soit complet et puisse être réexaminé au titre de la DETR 2024.

La Préfecture ayant informé la commune par courrier en date du 09/08/2023 que l'enveloppe allouée aux demandes de subventions au titre de la DETR pour l'année 2023 était vide.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE RECONDUIRE** le projet susvisé pour un coût d'opération de 277 407,80 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 138 703,90 € soit 50 %
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR 50 % : 138 703,90 €
 - subvention Département 3.7 % : 10 264.09 €
 - amendes de polices 25 % : 69 351,95 €
 - autofinancement 21.3 % : 59 087.86€

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Le maire précise que le budget prévu pour les demandes de subventions au titre de la DETR pour l'année 2023 était épuisé, le conseil doit donner une nouvelle autorisation avec quelques modifications. Il est précisé que cette subvention sera reçue en 2026. Monsieur Le Maire a déjà prévenu Monsieur le Préfet par courrier pour s'assurer de son information de cette demande.

Délibération n° 20230927D003 : Demande de subvention au titre de la DSIL et du fonds verts - Remplacement de 5 luminaires existants de l'éclairage public par des luminaires solaires avec ampoule à LED

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à **la mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Remplacement de 5 luminaires existants de l'éclairage public par des luminaires solaires avec ampoule à LED – demande de subvention DSIL

M. le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », la collectivité pourrait obtenir des subventions pour le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires solaires avec des ampoules à LED.

Plusieurs devis ont été demandés et des dossiers de demande de subvention vont être instruits.

Un 1^{er} dossier de DSIL a été déposé en date du 06/04/2023 sur le site démarches simplifiées auprès de la Préfecture.

Après l'étude de notre dossier, la Préfecture a envoyé à la commune, en date du 03/08/2023, une demande de complément pour ce dossier.

Pour se faire, il convient d'ajouter une notice explicative, de refaire un plan de financement, puis de reprendre une délibération sur les modèles type fournis par la Préfecture afin que le dossier soit complet pour être réexaminé au titre de la DSIL 2023 et du Fond verts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 4 925 € TTC et d'arrêter les modalités de financement
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'État au titre de la DSIL 2023 et du Fonds vert à hauteur de 1 970 € soit 40 %
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DSIL 40 % : 1 970 €
 - subvention Fonds verts 40% : 1970 €
 - autofinancement 20 % : 985 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Cette délibération vise à compléter le dossier déjà déposé auprès de la préfecture pour obtenir une aide de 1790 euros.

Délibération n° 20230927D004 : Adoption RPQS 2022

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC
D'assainissement collectif 2022**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Ce rapport est important pour la publicité de l'information contenue mais aussi pour la légalité des demandes de subventions.

Délibération n° 20230927D005 : Désignation d'un référent déontologue proposé par le CDG70

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

OBJET : Désignation du référent déontologue proposé par le CDG70

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;
- **Vu** la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Monsieur le Maire précise que chaque saisine de cette autorité par la commune sera facturée 96 euros. L'esprit de cette loi de 2002 vise à rappeler les principes déontologiques encadrant l'exercice d'un mandat local et à prévenir voire faire cesser tout conflit d'intérêts.

Délibération n° 20230927D006 : Proposition d'accord pour le remboursement de la saleuse

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

**OBJET : Proposition d'accord pour le remboursement de la saleuse à l'entreprise
BTP TROUTOT**

M. le Maire rappelle que la commune avait mise à disposition de M. TROUTOT, afin d'honorer la convention de déneigement qui avait été signée entre le Département et la commune de VALLEROIS-LORIOZ, une saleuse, achetée d'occasion en 2017 pour un montant de 3 250 € TTC.

À la suite d'un accident qui a eu lieu en 2021, impliquant le véhicule de M. TROUTOT ayant détruit la saleuse, la commune décide de proposer à la SA BTP TROUTOT, de nous indemniser à hauteur de 50 % de la valeur d'achat de la saleuse.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **PROPOSE** que l'indemnité demandée soit fixée à 50 % de la valeur d'achat de la saleuse soit 1 600 € TTC

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Il est précisé que la procédure entamée avec l'assurance de Monsieur TROUTOT est trop longue, ce dernier n'arrive pas à obtenir une indemnité de son assurance. Après une discussion sur le montant demandé à Monsieur TROUTOT, Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'il a déjà proposé à Monsieur TROUTOT de rembourser la moitié de la valeur d'achat de la saleuse, ce qu'il a accepté.

Délibération n° 20230927D007 : Abrogation de la délibération n° 20230215D003 du 15/02/2023 – Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la société BATI 9

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

OBJET : Abrogation de la délibération n° 20230215D003 du 15/02/2023 – Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la société BATI 9

M. le maire explique au conseil municipal que M. CINI sous l'effet de la conjoncture actuelle ne souhaite plus acquérir la bande de 6 m de large contigüe à sa société sur la parcelle ZI 88 située à la Grange-Besson et nous en a fait état par écrit.

Il convient d'abroger cette délibération afin que cette bande de terrain puisse faire l'objet d'une prochaine vente à un autre acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 20230215D003 du 15/02/2023 portant vente de cette bande de terrain à la société BATI9 représentée M. CINI.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

La crise actuelle que connaît de marché de l'immobilier a fait réduire le nombre de projets futurs de la société BATI9, ce qui ne lui permet plus de maintenir son projet.

Délibération n° 20230927D008 : Abrogation de la délibération n° 20230215D004 du 15/02/2023 – Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la SCI PERSPECTIVA

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

OBJET : Abrogation de la délibération n° 20230215D003 du 15/02/2023 – Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la SCI PERSPECTIVA

M. le maire explique au conseil municipal que à la suite de l'annulation du projet d'implantation à finalité de cabinet à usage médical ou paramédical d'un cabinet dentaire initialement prévu par la SCI PERSPECTIVA représentée par M. FIGARD Cédric sur la parcelle d'environ 2800 m2, n° ZI 88 située à la Grange-Besson, il convient d'abroger cette délibération afin que cette parcelle de terrain puisse faire l'objet d'un autre projet.
L'intéressé M. Cédric FIGARD n'a pas pris part au débat.
Le conseil municipal à l'exclusion de M. FIGARD vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°20230215D004 du 15/02/2023 portant vente à la SCI PERSPECTIVA représentée par M. FIGARD Cédric.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20230927D009 : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88 à la SCI PERSPECTIVA – Annulée

Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZI 88

Après discussion lors de la séance du conseil du 27/09/2023, les élus décident qu'il n'est pas nécessaire de voter cette délibération, il convient de l'annuler.

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20230927D009 : Revalorisation du tarif de location de la salle communale au 01/01/2024

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de **VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian SILVAIN** le Maire :

Objet : Revalorisation des tarifs pour la location de la salle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réunion de la commission des finances du 20/09/2023 il a été décidé de revaloriser les tarifs pratiqués à l'heure actuelle à compter du 01/01/2024 de 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- **APPROUVE** cette proposition
- **INSTAURE** les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs applicables aux réservations faites à partir du 01/01/2024

Pour les habitants de la commune de Vallerois-Lorioz pour le week-end :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 110 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 147 €

Pour les personnes extérieures à la commune de Vallerois-Lorioz pour le week-end :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 147 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 184 €

Pour les habitants de la commune de Vallerois-Lorioz pour la journée en semaine :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 55 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 74 €

Pour les personnes extérieures à la commune de Vallerois-Lorioz pour la journée en semaine :

- période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre à : 74 €
- période d'hiver du 1^{er} octobre au 30 avril à : 92 €

Il sera demandé 50 % de la location pour valider la réservation.

**Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 1

Pour : 9

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Il est proposé au Conseil de ne plus proposer de location demi-week-end qui ne faisait que bloquer la location de la salle à une demi-location en réalité, en plus de l'augmentation du tarif de location.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1. *Projet éolienne par l'entreprise COSIMO RECCHI***
- 2. *Demande de renseignements pour l'achat d'un terrain sur la parcelle ZI 88 à la Grange-Besson***
- 3. *Modalités de déblocage du prêt sur le budget communal***
- 4. *Rapport d'activité 2022 du SIED***
- 5. *Rapport d'activité 2022 de la CCPMC***
- 6. *Rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2022***
- 7. *Repas des aînés***
- 8. *Prime accordée par les collectivités territoriales à tous les agents gagnant moins de 3 750 € brut***
- 9. *Avis sur le nouveau PLUI***
- 10. *Adhésion à la convention 2024 de 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants***